République Française

ARRETE 2026-066

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT

RUE DES GUESSIERES

COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de la **Société CIRCET chez SOLGELINK** - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX - en date du 21 avril 2026 qui doit réaliser des travaux **de dépose de poteau telecom**, rue des Guessières, sur le territoire de Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser ces travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, **rue des Guessières** sur le territoire de Chanceaux sur Choisille,

ARRETE

Article 1 : A compter du **04 mai 2026 pour une durée de 10 jours**, en raison des travaux, la circulation, rue des Guessières, doit être modifiée.

Article 2 : La circulation dans la rue sera limitée à 30 kms/heure. L'alternat **de circulation sera réglementé en conséquence à l'aide de panneaux B15 et C18 ou de panneaux manuels ou par feux tricolores** si nécessaire. Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (- 8ème partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par la **Société CIRCET**.

Article 4 : Les dispositions définies à l'article 2 seront applicables à compter du 04 mai 2026 pour une durée de 10 jours et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.

Article 5 : La **Société CIRCET** est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.

Article 7 : La **Société CIRCET** sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Chanceaux sur Choisille, le 21 avril 2026

Sous le n°	066	Le Maire
PUBLIE ou NOTIFIE le	21/04/2026	
ACTE EXECUTOIRE	21/04/2026	Frédéric DARRON

MAIRIE DE CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (Indre-&-Loire)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.